



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 4297

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problemes rencontres par les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers fortement penalises depuis plusieurs annees par le poids de la taxe professionnelle qui entrave le developpement de ce secteur. Afin d'aider cette profession, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures d'allegements qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

La situation specifique des entrepreneurs de travaux agricoles est prise en compte pour l'assiette de la taxe professionnelle : les materiels agricoles utilises exclusivement a des travaux saisonniers pour le compte d'exploitants agricoles beneficient d'une reduction d'un tiers de leur valeur locative. Au surplus, la legislation actuelle comporte diverses dispositions qui limitent le poids de la taxe professionnelle pour les entreprises confrontees a une situation economique difficile. Lorsque la reduction d'activite se traduit par une baisse de leur base d'imposition, les entreprises peuvent beneficier d'un degrevement correspondant a la difference entre les bases de l'avant-derniere annee et celles de la derniere annee precedant l'annee d'imposition. Par ailleurs, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutee permet d'alleger le poids de cette taxe pour les entreprises les plus imposees. L'article 27 de la loi de finances pour 1993 a renforce ce dispositif en limitant le montant de la taxe professionnelle a 3,5 p. 100 de la valeur ajoutee produite au cours de l'annee d'imposition. Cette nouvelle regle permet de mieux apprehender la situation reelle des entreprises au moment du paiement de la taxe professionnelle et de prendre en consideration, notamment, la diminution de la valeur ajoutee enregistree entre l'annee de reference retenue pour le cacul de la taxe professionnelle et l'annee de son paiement. Il n'est pas envisage d'aller au-dela en instituant des regles particulieres, en matiere de taxe professionnelle, pour les entreprises de travaux agricoles et forestiers. En effet, une telle mesure susciterait de nombreuses demandes reconventionnelles pour d'autres categories d'entreprises dont la situation est tout aussi digne d'interet.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4297

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2159

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2714